



Le Directeur Général

## ARRÊTÉ

### **Modifiant l'arrêté du 13 février 2023 relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité local unique d'Ile-de-France de la Caisse des dépôts et consignations**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS,**

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 518-2 à L. 518-24 et R. 518-1 à R. 518-42 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 modifié, relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous le régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement, et notamment son titre II ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Éric LOMBARD en qualité de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 du Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 fixant la représentation et relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité local unique d'Ile-de-France de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la démission présentée le 5 mars 2024 par Mme Sylvie CHARLES de son mandat de membre titulaire, représentante du personnel au sein de la formation spécialisée en matière

de santé, et sécurité et de conditions de travail du Comité local unique d'Ile-de-France de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les désignations de l'UNSA ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Il est mis fin au 6 mars 2024 au mandat de Madame Sylvie CHARLES, membre titulaire, représentante du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité local unique d'Ile-de-France de la Caisse des dépôts et consignations.

### **Article 2**

Madame Marjorie LAIR, membre suppléante, représentante du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité local unique d'Ile-de-France de la Caisse des dépôts et consignations, est désignée au 6 mars 2024 en qualité de membre titulaire.

### **Article 3**

Madame Sylvie CHARLES est désignée au 6 mars 2024 en qualité de membre suppléante, représentante du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité local unique d'Ile-de-France de la Caisse des dépôts et consignations.

### **Article 4**

L'article 4 de l'arrêté du 13 février 2023 susvisé est modifié en conséquence.

### **Article 5**

Le présent arrêté est déposé à la Direction des ressources humaines de la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de son exécution.

Il fait l'objet d'une diffusion sur les sites internet et intranet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Paris,

Pour le Directeur général  
La Directrice des ressources humaines  
du Groupe et de l'Établissement public

**Aurélie ROBINEAU-ISRAËL**